

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE MARDI 9 DECEMBRE 2025 A 19H00

PROCES-VERBAL DE LA 4EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 4 décembre 2025
- ✓ Conseillers en exercice : 14
- ✓ Conseillers présents : 9, puis 10 à la délibération n°2026-31, et 11/14 à la délibération n°2026-35.
- ✓ Procurations : 1
- ✓ Publication de la liste : 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents représentés : Mme NEUBARTH Kirsten (représentée par Mme ADAM Marie-Madeleine).

Absents non représentés : Mme DIDON Mylène (non-excusee) ; M. GUILLEPAIN James (non-excusee) ; M. LEPICIER David (non-excusee) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusee).

Quorum : 9, puis 10/14, et 11/14.

Secrétaire de séance : Mme Sophie JOSSEAUX.

DELIBERATION 2025-31 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Sophie JOSSEAUX pour remplir cette fonction.

DELIBERATION 2025-32 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025.

Les délibérations prises par le conseil :

Délibération n°2025-19 – Désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2025-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Délibération n°2025-21 – Information et avis sur la mise en place du transport à la demande (TAD) proposé par la communauté de communes

Délibération n°2025-22 – Prise en charge par la commune de la franchise d'assurance personnelle d'un agent
Délibération n°2025-23 – Décision modificative n°1 et régularisation comptable de frais d'étude
Délibération n°2025-24 – Projet de plantation d'arbres fruitiers et candidature à l'appel à projets « Haies et Vergers »
Délibération n°2025-25 – Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie – Commune de moins de 2000 habitants
Délibération n°2025-26 – Achat de médailles communales
Délibération n°2025-27 – Changement de dénomination de la salle « Clair-Vigne »
Délibération n°2025-28 – Pérennisation de l'œuvre « L'Arche » dans le cadre de Vign'Art
Délibération n°2025-29 – Vente d'une parcelle communale – A3479
Délibération n°2025-30 – Soutien au Domaine Cirrus à la suite des incendies dans l'Aude

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal ainsi approuvé est signé par Monsieur le Maire et par le secrétaire de la dernière séance.

DELIBERATION 2025-33 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé d'ajouter un 19^{ème} point au règlement intérieur de la salle communale, portant sur l'utilisation de la connexion Wi-Fi mise gratuitement à disposition des locataires.

Il rappelle que le mot de passe de la connexion est affiché à l'intérieur du bar, ce qui permet un accès simple pour les utilisateurs.

Toutefois, afin d'encadrer cette mise à disposition et de protéger la commune, il est nécessaire de préciser que la responsabilité de celle-ci ne saurait être engagée en cas d'usage illicite ou abusif de la connexion Internet.

La responsabilité incombe exclusivement au locataire ou aux personnes présentes durant la période de location.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer au règlement intérieur un 19^{ème} point intitulé "Utilisation de la connexion Wi-Fi", indiquant :

- que la Wi-Fi est mise gratuitement à disposition ;
- que le mot de passe est affiché dans le bar ;
- que le locataire s'engage à respecter les lois en vigueur en matière d'usage d'Internet ;
- et que la commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adoption de ce nouveau point au règlement intérieur.

Le Conseil municipal, à unanimité, approuve cet ajout.

DELIBERATION 2025-34 : REPAS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la décision prise l'an dernier, l'âge minimal pour bénéficier du repas offert par la Commune a été fixé à 65 ans.

Il informe le Conseil municipal qu'il convient de déterminer dès à présent la période à laquelle ce repas sera organisé. Il invite donc les membres du Conseil municipal à se prononcer sur la date ou la période souhaitée pour la tenue de ce repas, afin que l'organisation puisse être planifiée dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire propose la date du dimanche 26 avril.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la date du dimanche 26 avril 2026.

DELIBERATION 2025-35 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental le 26/07/2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer à ce dispositif de protection des agents, il convient de choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :

- les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

OU

- les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;

Et de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, à l'unanimité le Conseil municipal :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation** pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Champillon ;
- Décide de souscrire la **garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2026** ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : **50% de la cotisation acquittée par les agents** ;
- Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à **une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixé.
- Précise que les indemnités dues au titre des garanties seront versées directement par l'assureur à l'agent bénéficiaire ou à ses ayants droit.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du CDG51.

DELIBERATION 2025-36 : PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions des décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

À compter du 1er janvier 2026, cette participation devient obligatoire pour les garanties santé. Il est important de noter que seuls les agents disposant d'une complémentaire santé labellisée pourront bénéficier de la participation employeur. À ce titre, les agents devront transmettre à la collectivité une attestation de labellisation fournie par leur mutuelle.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une délibération visant à :

- Accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels pour le risque santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- Fixer le montant unitaire de cette participation par agent, selon un minimum réglementaire, à ce jour, de 15€ brut mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer au risque santé à compter du **1er janvier 2026** ;
- De retenir la **procédure de labellisation** pour le risque santé, dans l'attente de la proposition d'une convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Marne pour 2027 ;
- De verser un montant de participation identique à tous les agents, à savoir **15€ brut par mois et par agent**.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 chapitre 012.

DELIBERATION 2025-37 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), issue de l'ordonnance du 17 février 2021, renforce la responsabilité des employeurs publics territoriaux en matière de couverture santé et prévoyance des agents.

À compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire d'au moins 15€ par agent et par mois sera imposée pour la couverture des frais de santé, dans le respect d'un panier de soins minimal réglementaire.

Il précise que les Centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure pour le compte des collectivités des conventions de participation en santé et prévoyance. Pour les collectivités, l'impact financier est conséquent, avec un élargissement du nombre de bénéficiaires et une participation unitaire accrue, nécessitant une mise en concurrence conforme au Code de la commande publique pour choisir les organismes assureurs.

Face à ces enjeux — attractivité, équilibre financier, qualité de la couverture, dialogue social — et à la complexité juridique et technique du dispositif, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental visant à proposer, au 1er janvier 2027, une offre mutualisée pour les employeurs publics et leurs agents. Le Centre de gestion pilotera l'ensemble du processus : définition des garanties, rédaction du cahier des charges, négociations avec les assureurs, analyse des offres, mise en place et suivi des contrats.

La mutualisation des risques à l'échelle départementale renforcera l'attractivité du dispositif pour les assureurs, permettra une meilleure maîtrise des risques et contribuera à limiter les évolutions tarifaires.

Monsieur le Maire indique enfin que le Centre de gestion lancera début 2026 la procédure de mise en concurrence pour les collectivités ayant donné mandat préalable, condition indispensable pour que leurs agents puissent bénéficier, au 1er janvier 2027, d'une couverture santé mutualisée et éligible à la participation financière de l'employeur.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

DELIBERATION 2025-38 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Il expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ 4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui ☐ Non ☒

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

⇒ 1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui ☐ ~~Non~~ ☒

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

DELIBERATION 2025-39 : DECISION MODIFICATIVE N°2 ET FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, d'une part, que les travaux d'éclairage public réalisés par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) impliquent le versement d'un fonds de concours par la commune. Pour permettre cette dépense, il est nécessaire d'ouvrir le compte 2041511 « Biens mobiliers, matériels et études » et d'y inscrire les crédits correspondants.

D'autre part, il convient de renforcer les crédits du chapitre 014, notamment pour tenir compte du montant définitif du FPIC récemment communiqué.

Par ailleurs, il convient de réajuster plusieurs comptes d'investissement pour les restes à réaliser 2025 sur le budget 2026.

A ce titre, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	+ 2 366€ au chapitre 014, compte 739218 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales » + 522€ au chapitre 014, compte 7391112 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » + 1 007€ au chapitre 014, compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » - 3 895€ au chapitre 011, compte 615221 « Bâtiments publics »
Recettes	Néant
INVESTISSEMENT	
Dépenses	+ 4 883,51€ au chapitre 204, compte 2041511 « Biens mobiliers, matériel et études » + 3 921€ au chapitre 21, compte 2151 « Réseaux de voirie » + 605€ au chapitre 21, compte 2152 « Installations de voirie » + 3 659€ au chapitre 21, compte 2158 « Autres install., matériel et outillage techniques » - 13 068,51€ au chapitre 21, compte 212 « Agencements et aménagements de terrains »
Recettes	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ouvrir le compte 2041511** à hauteur de 4 883,51€, en dépenses d'investissement ;
- **De procéder à la décision modificative** présentée dans le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-40 : MODIFICATION DU RIFSEEP - AJOUT DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale soumet à l'assemblée délibérante une proposition de modification de la composante IFSE du RIFSEEP pour les agents de la commune, afin notamment d'y inclure le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de catégorie B, jusqu'à présent non intégré :

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Monsieur le Maire rappelle que l'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 axe donc l'indemnité sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

1.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

1.2 Détermination des cadres d'emplois, des groupes et des montants maximaux

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Agents de maîtrise (C)
- Adjoints Techniques Territoriaux (C)
- Adjoints Administratifs Territoriaux (C)
- Rédacteurs Territoriaux (B)

Les montants retenus pour chaque groupe de fonction figurent dans le tableau ci-dessous :

Agents de catégorie C (non logés)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximum annuel
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant des responsabilités particulières Maîtrise d'une compétence particulière	7 000€
Groupe 2	Agent d'exécution Agent en charge des espaces verts Agent d'entretien Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	2 000€

Agents de catégorie B (non logés)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	7 500€

1.3 Les critères d'attribution individuelle

Le rattachement d'un agent à un groupe de fonctions s'effectue selon sa fiche de poste.

L'IFSE de chaque agent est modulée selon la répartition suivante :

Pondération retenue

- Niveau de fonctions / technicité / responsabilités : 55 %
- Expérience professionnelle et compétences acquises : 45 %

Critères d'expérience utilisés pour la modulation

- Nombre d'années sur le poste,
- Approfondissement des savoirs techniques,
- Maîtrise de l'environnement institutionnel et des procédures internes,
- Polyvalence et élargissement des missions,
- Capacité à transmettre les savoirs,
- Formations suivies et mise en œuvre.

1.4 Les autres dispositions de la délibération n°2020-32 du 7 juillet 2020 demeurent inchangées.

1.5 La date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

1.6 Les crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget 2026.

DELIBERATION 2025-41 : ECLAIRAGE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle que la délibération n°2022-49 avait instauré une extinction partielle de l'éclairage public dans le but de réduire la consommation énergétique et les nuisances lumineuses.

Il précise que, depuis cette décision, une partie importante du parc d'éclairage communal a été modernisée, plusieurs points lumineux étant désormais équipés en LED permettant une réduction significative des consommations électriques.

Compte tenu de cette évolution technique, Monsieur le Maire propose de réviser les modalités d'extinction nocturne, soit :

- de supprimer totalement l'extinction nocturne ;
- ou de réduire la plage horaire de coupure ;
- ou de limiter l'extinction à certaines zones définies du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme ADAM Marie-Madeleine, porteuse du pouvoir de Mme NEUBARTH Kirsten) et 2 ABSTENTIONS (Mme DEON Marianne et M. PHILIPPONNAT Charles) :

- Décide de supprimer l'extinction ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION 2025-42 : RAPPORT EAU-ASSAINISSEMENT 2024 ET RAPPORT DECHETS 2024 DE LA CCGVM

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et préalablement adopté par le Conseil de la Communauté, compétent dans ce domaine.

Il présente également le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, également élaboré par le Président de la Communauté de Communes et adopté par le Conseil de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de ces rapports.

DELIBERATION 2025-43 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC L'A.I.M.A.A. POUR 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Epernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2026.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non-conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal) ;
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2026 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. devra recevoir courant 2026 une indemnité de la commune fixée à 0,80€ par habitant, soit $517 \times 0,80\text{€ TTC} = 413,60$ euros.

DELIBERATION 2025-44 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services début 2026, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits suivants :

			Budget 2025 Après DM	Crédits à ouvrir avant vote du budget 2026
21	2151	Réseaux de voirie	8 921€	2 000€
21	2152	Installations de voirie	4 309,14€	1 000€
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 291€	2 000€
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	39 633,03€	2 000€
21	2188	Autres immobilisations corporelles	13 554,88€	2 000€
TOTAL CHAPITRE 21				9 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

DELIBERATION 2025-45 : SUITES DONNEES A LA DELIBERATION N°2025-12 RELATIVE A LA CESSIION DE LA SENTE RURALE DITE « LA PELLE A FOUR »

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025-12, adoptée à l'unanimité, relative à la désaffectation, au déclassement et à la cession de la sente rurale dite «La Pelle à Four». Cette délibération constatait notamment :

- que la sente rurale, non cadastrée mais appartenant au domaine public communal, n'existe plus matériellement depuis de nombreuses années, ayant été intégralement recouverte par des plantations de vignes ;
- que cette disparition constituait une désaffectation de fait, permettant son déclassement sans enquête publique en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- que le Conseil municipal avait alors autorisé la cession des portions concernées, au prix de 1 100 000 € par hectare, correspondant à la valeur des terres à vocation viticole, les frais afférents (géomètre, bornage, notaire) restant à la charge des acquéreurs.

Le Maire informe le Conseil que, conformément à cette délibération, un courrier a été adressé aux différents propriétaires dont les parcelles recouvrent l'emprise de l'ancienne sente rurale. Les retours suivants ont été reçus :

1. Monsieur LESAINT : S'est présenté en mairie pour indiquer qu'il était favorable à cette régularisation foncière.
2. Madame et Monsieur SAINZELLE : Ont rencontré Monsieur le Maire et transmis un courrier indiquant
 - que, selon eux, la sente rurale «La Pelle à Four» n'existe plus depuis plusieurs décennies car elle a été remplacée au profit du «sentier du haut» et du «chemin du bas»,
 - qu'ils jugent impensable une cession au prix fixé de 1 100 000 €/ha,
 - qu'ils sollicitent une régularisation au prix de 100 000 €/ha, qu'ils estiment plus raisonnable au regard de la situation historique.
3. Madame ARNOUDTS-DAUTREVILLE (demandeuse initiale) a adressé un courrier dans lequel elle :
 - Précise qu'un géomètre est déjà intervenu pour le bornage de ses parcelles et propose que la commune prenne directement contact avec ce professionnel, si elle le souhaite, afin d'assurer la poursuite des opérations ;
 - Sollicite par ailleurs l'examen d'une régularisation foncière complémentaire concernant les parcelles A896 et A897, situées au lieu-dit «La Sentelle», notamment pour la partie plantée par les anciens propriétaires sur l'emprise de «La Vieille route de Reims».

Compte tenu de l'ampleur de ce dossier, Monsieur le Maire propose la création d'une commission ad hoc chargée d'examiner l'ensemble des dossiers concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas se prononcer pour l'instant sur le prix de cession de la sente rurale « La Pelle à Four » et sur la régularisation foncière complémentaire concernant les parcelles situées sur l'emprise de « La Vieille route de Reims » ;
- De **créer une commission ad hoc** chargée d'examiner l'ensemble des dossiers liés à ces régularisations foncières et de formuler des recommandations au Conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à **constituer cette commission et à désigner ses membres**, y compris parmi des Conseillers municipaux et, le cas échéant, des personnes extérieures au Conseil, afin de permettre un traitement complet et équitable des dossiers ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre par courrier à Madame ARNOUDTS-DAUTREVILLE et à Madame et Monsieur SAINZELLE pour les informer qu'une réponse leur sera apportée après que la commission ait étudié ces sujets.

DIVERS :

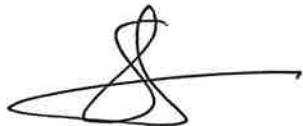
Vœux : Les vœux du Maire et du Conseil Municipal auront lieu le jeudi 18 décembre 2025. Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau préparé par Kirsten Neubarth, détaillant l'organisation et la répartition des contributions pour l'apéritif préparé par les conseillers, afin d'assurer une gestion claire de l'événement.

Stationnement rue Pasteur : Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la demande de riverains, des potelets seront installés rue Pasteur, en vis-à-vis de la sortie de leurs habitations. Cette mesure vise à limiter les gênes occasionnées par le stationnement devant leurs domiciles.

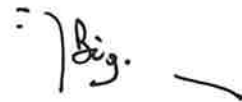
Afin de déterminer l'emplacement précis de ces potelets, un rendez-vous sera organisé entre les agents municipaux et les deux riverains, afin d'assurer que la mise en place réponde au mieux aux besoins de chacun.

Séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance, Sophie Josseaux

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke extending to the right.

Le Maire, Jean-Marc BEGUIN

A handwritten signature in black ink, starting with a small circle and followed by the letters 'J. Beg.' and a horizontal stroke.

